



RÈGL. 2025-425 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT JOSEPH-COMMANDANT

ATTENDU que des travaux de remplacement de la conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant doivent être faits suite au bris de celle-ci en mars 2021 occasionné par une erreur de conception et/ou de construction;

ATTENDU que le coût total de ces travaux, incluant les frais incidents, est estimé à 300 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2025, laquelle a également procédé au dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-425 et s'intitule « Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant.

Ces travaux ont été rendus nécessaires à la suite du bris de la conduite occasionné par un vice de construction.

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que l'annexe auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Au terme du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Compensation : Mode de tarification exigée sous forme de compensation du propriétaire.

Immeuble : Comprends tout lot ou partie de lot construit ou vacant.

Logement : Une pièce ou une suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue de commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisine et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile pour une ou plusieurs personnes, mais ne comprend pas les auberges, motels et hôtels.

Immeuble commercial ou industriel : Tout immeuble ou partie d'immeuble à utilisation commerciale à l'exception de ceux prévus expressément dans la catégorie « autres immeubles ».

Autres immeubles : Tout immeuble ou partie d'immeuble à utilisation commerciale suivante : terrain de camping, camp de vacances, terrain de golf, centre de ski, foyers d'accueil de dix (10) personnes et plus, centre médical, restaurant de trente (30) places et plus, hôtel de trois (3) chambres et plus, motel de trois (3) chambres et plus, industrie de céramique, industrie de reliure, industrie de transformation du bois (moulin à bois), serre, pépinière.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à faire exécuter ou à exécuter des travaux de construction, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts totaux et la description sommaire des travaux à effectuer préparée par Mme Valérie Grégoire-Charron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Labelle, incluant les frais de contingences, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE « A » et a été confectionnée à partir de l'estimation du coût des travaux préparée par l'ingénieure au dossier présentée à l'ANNEXE « B ».

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 7

- 7 a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de vingt pour cent (20 %) de l'emprunt lié au remplacement de la conduite d'égout et les frais s'y rattachant, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'extérieur du secteur du village de la Municipalité de Labelle, tel que montré à l'extérieur de la zone en pointillé du plan en **ANNEXE « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 7 b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de seize pour cent (16 %) de l'emprunt lié au remplacement de la conduite d'égout et les frais s'y rattachant, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du village de la Municipalité de Labelle, tel que montré à l'intérieur de la zone en pointillé du plan en **ANNEXE « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 7 c) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-quatre pour cent (64 %) de l'emprunt lié au remplacement de la conduite d'égout et les frais s'y rattachant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur du village de la Municipalité de Labelle, tel que montré à l'intérieur de la zone en pointillé du plan en **ANNEXE « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-quatre pour cent (64 %) de l'emprunt lié au remplacement de la conduite d'égout et les frais s'y rattachant par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur du village de la Municipalité de Labelle, tel que montré à l'intérieure de la zone en pointillé du plan en **ANNEXE « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Catégorie des immeubles visés	Facteur
Immeuble résidentiel ou commercial Non desservi par le réseau d'égout et susceptible de l'être :	0,75
Immeuble résidentiel : Pour les immeubles desservis par le réseau d'égout à utilisation résidentielle - par logement :	1,00
Immeuble commercial desservi par le réseau d'égout:	1,25
Autre immeuble desservi par le réseau d'égout:	3,00

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, tout remboursement des travaux autorisés par la Cour relativement à une procédure intentée contre les concepteurs et réalisateurs des travaux originaux effectués en 2016;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ par la résolution numéro _____.

Vicki Emard
Mairesse

Valérie Grégoire-Charron
Greffière-trésorière adjointe et directrice
générale adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2024-425 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 juillet 2025

Dépôt du projet de règlement: 15 juillet 2025

Adoption du règlement : 21 juillet 2025

Avis public relatif à la période d'enregistrement : 22 juillet 2025

Tenue du registre : 4 août 2025

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :
_____ par son numéro _____

Avis public et entrée en vigueur : _____

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce
_____ 2025.

Vicki Emard
Mairesse

Valérie Grégoire-Charron
Greffière-trésorière adjointe et directrice
générale adjointe

ANNEXE A

TRAVAUX LIÉS AU REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT
SOUS LE PONT JOSEPH-COMMANDANT

Coûts du projet

Description des travaux	Montant
Coûts directs	
Coût des travaux (voir estimation de l'ingénieur à l'Annexe B)	226 500.00 \$
Frais de laboratoire	10 000.00 \$
Total coûts directs	236 500.00 \$
Frais incidents	
Contingences 20 %	43 500.00 \$
Frais de financement	4145.22 \$
Taxes nettes	14 054.78 \$
Total frais incidents	63 500.00 \$
TOTAL :	300 000.00 \$

Valérie Grégoire-Charron
10 juillet 2025

ANNEXE B

REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT
SOUS LE PONT JOSEPH-COMMANDANT

Estimation de l'ingénieur

DATE : 2025-07-07
 PROJET : Remplacement d'une conduite d'égout sanitaire sous le pont Joseph-Commandant
 CLIENT : Municipalité de Labelle
 APPEL D'OFFRES # : 2025-04
 DOSSIER EQL # : 134-0013

BORDEREAU D'ESTIMATION
Détailé

Article	Description du travail	Quantité (A)	Unité	Prix unitaire (B)	Total (A x B)
1,0	Organisation de chantier				
1,1	Organisation de chantier	1	forfait	30 000,00 \$	30 000,00 \$
2,0	Protection de l'environnement	Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau			X
3,0	Travaux de démolition				
3,1	Enlèvement et disposition de conduites indiqués aux plans	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$
4,0	Travaux d'égout sanitaire				
4,1	Conduite de refoulement :		-		- \$
4,1,1	Conduite de refoulement en PVC TERRABRUTE CR, DR-18 de 100 mm de diamètre ou équivalent approuvé	90	m. lin.	1 500,00 \$	135 000,00 \$
4,2	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout existante	2	unité	5 000,00 \$	10 000,00 \$
4,3	Essais et mise en service des conduites et structures d'égout sanitaire	1	forfait	4 000,00 \$	4 000,00 \$
5,0	Signalisation et éclairage				
5,1	Tranchée de raccordement électrique	40	m. lin.	125,00 \$	5 000,00 \$
5,2	Travaux de distribution électrique	1	forfait	25 000,00* \$	25 000,00 \$
6,0	Remise en état des lieux et travaux connexes				
6,1	Remise en état des lieux	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
				Sous-total:	226 500,00 \$
				Contingences :	0%
					- \$
* Ce prix n'a pas été confirmé par le sous-traitant électrique				Sous-total:	226 500,00 \$
				T.P.S (5%):	11 325,00 \$
				T.V.Q. (9,975%):	22 593,38 \$
				Total :	260 418,38 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

ANNEXE C

PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ (VILLAGE)

